

La chasse à la glu définitivement interdite par le Conseil d'Etat

La plus haute juridiction administrative a confirmé que cette pratique, dénoncée par les écologistes, est contraire au droit européen

Il aura fallu cinq années de bataille judiciaire et la pression de l'Union européenne (UE) pour que les opposants à la chasse à la glu obtiennent satisfaction. Lundi 28 juin, le Conseil d'Etat a mis un terme à cette méthode de piégeage controversée en la déclarant contraire au droit européen. Il affirme notamment qu'il n'est pas démontré que les oiseaux capturés accidentellement le sont « en faible nombre et sans conséquence grave ».

« La France était le dernier pays d'Europe à pratiquer ce piégeage intolérable », rappelle Alain Bougrain-Dubourg, le président de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), mobilisée de longue date contre cette pratique. « Ce sont 40 000 oiseaux qui pouvaient être capturés chaque année ! », précise-t-il.

La chasse à la glu, qui était encore pratiquée dans cinq départements du Sud-Est, consiste à enduire de colle des branches d'arbres pour piéger grives et merles noirs et en faire des « appelants » : placés dans des cages, ils chantent et attirent d'autres oiseaux qui sont, eux, tirés par les chasseurs.

Si la directive européenne Oiseaux interdit depuis 2009 le recours à des méthodes de capture non sélective – des espèces autres que celles ciblées peuvent être piégées –, Paris y dérogeait par le biais d'arrêtés ministériels. « Quelle belle victoire pour les oiseaux qui ne seront plus pris dans la glu ! », s'est réjoui Muriel Arnal, présidente de l'association One Voice, également à l'origine de recours. La ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, a également salué une « avancée pour la biodiversité ».

« Dommages irrémediables »

Saisi par les associations, le Conseil d'Etat avait décidé, fin 2019, d'interroger la Cour de justice de l'UE sur la légalité du piégeage à la glu. En août 2020, le président Emmanuel Macron avait annoncé la suspension de cette pratique dans l'attente de la réponse de la juridiction européenne, alors que le pays était aussi sous le coup d'une procédure d'infraction de la Commission européenne sur le sujet. La Cour de justice de l'UE a finalement rendu en mars un avis sans ambiguïté, dans lequel elle explique que la chasse à la glu devrait être interdite en raison de sa non-sélectivité et des risques de « dommages irrémediables » pour les oiseaux. Son caractère traditionnel ne suffit pas « à établir qu'une autre solution satisfaisante ne peut lui être substituée », affirme-t-elle aussi.

Le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction nationale, s'est donc rangé à cet avis. A son tour, il af-

« Le Conseil d'Etat a fini par céder au lobbying de la ministre de l'écologie et des antichasse »

ÉRIC CAMOIN
président de l'Association nationale de défense des chasses traditionnelles à la grive

firme que ni le gouvernement ni les chasseurs n'ont apporté de « preuves suffisantes » du fait que seules de « petites quantités » d'oiseaux appartenant à d'autres espèces que celles recherchées étaient attrapées. « On ne peut non plus affirmer que les oiseaux capturés accidentellement ne subiraient que des dommages négligeables, une fois relâchés et nettoyés, en particulier au niveau de leur plumage », ajoute l'instance.

Selon la LPO, de nombreux oiseaux, dont certains sont protégés, étaient blessés ou tués après avoir été piégés. « C'est un peu navrant qu'il faille dépasser la plus haute juridiction nationale et attendre l'avis de la Cour de justice de l'UE pour faire valoir des notions élémentaires », remarque Alain Bougrain-Dubourg.

Les chasseurs, qui prônaient le maintien de cette pratique, affirment que le piégeage à la glu n'impactait que de manière infime la population européenne des grives et des merles et que les appelants étaient « en parfaite santé ».

« Qu'on fiche la paix aux chasseurs avec leurs traditions, ils chassent des quantités infinitésimales sans aucune incidence sur les espèces, a dénoncé lundi Willy Schraen, le président de la Fédération nationale des chasseurs. L'action punitive contre le monde rural continue. » « Le Conseil d'Etat a fini par céder au lobbying de la ministre de l'écologie et des antichasse », a aussi regretté Eric Camoin, le président de l'Association nationale de défense des chasses traditionnelles à la grive.

Les associations de protection des animaux, de leur côté, n'entendent pas en rester là et appellent à l'interdiction d'autres types de chasses dites traditionnelles, tels que le piégeage avec des filets, des matoles (des cages métalliques) ou des collets. « A la veille d'accueillir le congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature en septembre à Marseille, la France, qui se veut exemplaire en matière de biodiversité, serait cohérente en mettant un terme définitif à ces piégeages d'un autre temps », insiste Alain Bougrain-Dubourg. ■

PERRINE MOUTERDE

JUSTICE

Affaire Paty : mise en examen confirmée pour Abdelhakim Sefrioui

La cour d'appel de Paris a confirmé lundi 28 juin la mise en examen du militant islamiste Abdelhakim Sefrioui pour « complicité d'assassinat » du professeur Samuel Paty en octobre 2020, « en relation avec une entreprise terroriste ». Il est accusé d'avoir « ciblé » Samuel Paty avant l'assassinat à travers une vidéo et ainsi d'avoir « facilité la définition d'un projet criminel » d'Abdoulkhalik Anzorov, qui a décapité l'enseignant.

L'enquête du PNF visant Ségolène Royal classée sans suite

L'enquête préliminaire visant l'usage fait par l'ex-ministre Ségolène Royal des moyens mis à sa disposition en tant qu'ambassadrice des Pôles a été classée sans suite, car elle n'a révélé « aucune infraction », a annoncé le Parquet national financier lundi 28 juin. « Ce dossier a donné lieu ce jour à une décision de classement sans suite », a annoncé dans un communiqué le procureur de la République financier, Jean-François Bohnert. – (AFP)

Affaire Troadec : aux assises, de l'invraisemblance à l'horreur

Hubert Caouissin, meurtrier de la famille Troadec à Orvault, près de Nantes, en 2017, affirme qu'il n'est pas venu avec l'intention de tuer

On ne note plus. Contrairement à la présidente, Karine Laborde, on ne veut pas savoir. « Comment vous faites, monsieur, pour couper les têtes ? », « Comment vous faites au niveau des articulations ? », « Et les cervicales, monsieur, à quel niveau exactement vous sectionnez ? », « Et les viscères ? » La seule question que l'on se pose, à ce moment, c'est à quoi tout cela sert-il, madame la Présidente ? A rien qui puisse utilement éclairer la décision de justice que devra rendre la cour d'assises de Loire-Atlantique, à Nantes, devant laquelle comparaît Hubert Caouissin, pour les meurtres de Pascal, Brigitte, Sébastien et Charlotte Troadec.

Cela fait déjà plus de six heures que l'accusé répond à son interrogatoire, lundi 28 juin. Qu'il raconte cette nuit de février 2017 où il a quitté sa ferme isolée de Pont-de-Buis (Finistère), et roulé 250 kilomètres pour se garer près du pavillon d'Orvault (Loire-Atlantique) où vivaient son beau-frère, sa belle-sœur et ses neveux de 18 et 20 ans. Qu'il explique son arrivée dans le jardin, le visage camouflé, avec un calepin, un appareil photo et un stéthoscope sous le prétexte de les « espionner » et de recueillir les preuves de ce dont il les accusait, le vol d'un magot fantasmé de pièces d'or à sa belle-mère, Renée Troadec. Ses heures à attendre que les lumières s'éteignent dans les chambres, son passage dans le garage pour couper le disjoncteur et franchir enfin, vers 3h45, la porte intérieure du pavillon.

Puis le massacre de toute une famille, dont il livre un récit aussi détaillé – presque mouvement par mouvement – qu'invraisem-

blable. En résumé, il aurait été « surpris » par Brigitte et Pascal Troadec, lequel se serait armé d'un « pied de biche bizarre » à une seule dent qu'Hubert Caouissin serait ensuite parvenu à lui arracher et avec lequel il les aurait frappés un à un pour se défendre.

« Donc, vous êtes seul face à deux, puis quatre adultes. Ils sont tous morts, vous, vous n'avez rien, pas une blessure, vous avez frappé accidentellement, c'est bien ça ? », lui demande la présidente.

– Oui.
– Il y a une autre hypothèse, monsieur. Vous étiez à bout. Vous seriez entré dans la maison, vous vous seriez dirigé vers les chambres du rez-de-chaussée où vous auriez frappé Sébastien et Charlotte pendant qu'ils dormaient dans leur lit, et les bruits auraient réveillé Pascal et Brigitte... »

Hubert Caouissin répète qu'il n'est pas venu avec l'intention de tuer.

Paranoïa délirante

L'hypothèse de la préméditation, envisagée pendant l'enquête, a été écartée par les deux juges d'instruction. Mais elle hante toujours les débats. Il est établi que l'accusé s'était déjà rendu plusieurs fois devant le pavillon, dont au moins une fois de nuit. Il savait aussi que, pour celle du 16 au 17 février, la famille Troadec était réunie au grand complet pour les vacances scolaires.

Il reste aussi un mystère sur l'arme du crime, qui n'a jamais été retrouvée. Hubert Caouissin a raconté que le jour où, avec Lydie, ils ont été convoqués pour la première fois au commissariat, il avait fait brusquement demi-tour sur la route, car il venait de s'aper-

cevoir qu'il avait oublié le « pied de biche bizarre » dans la chaudière, qu'il l'avait récupéré et jeté dans la rivière en traversant un pont. Cette fois-là, ils étaient sortis libres de leur garde à vue.

Pour ces quatre meurtres, la culpabilité d'Hubert Caouissin est acquise. Elle lui vaut d'encourir la réclusion criminelle à perpétuité. La seule question à laquelle devront répondre la cour et les jurés sera celle de l'altération de son discernement lors des crimes. Elle a été retenue par les deux collèges d'experts psychiatres qui ont conclu à une paranoïa délirante. Ils seront entendus vendredi 2 et lundi 5 juillet. L'altération est susceptible d'abaisser à trente ans le maximum encouru, mais la cour et les jurés peuvent toutefois prononcer la perpétuité à condition de la motiver. Aujourd'hui, Hubert Caouissin a 50 ans.

La suite n'est que de l'horreur en plus.

Hubert Caouissin a fermé le pavillon, repris la route et il est arrivé au petit matin à Pont-de-Buis, où il a expliqué à sa compagne, Lydie Troadec, qu'il avait tué les quatre membres de sa famille, « une

La question à laquelle devront répondre la cour et les jurés sera celle de l'altération du discernement de l'accusé au moment des faits

connerie, ce n'est pas ce que je voulais ». Il lui a demandé d'aller acheter des sacs-poubelle, « les plus grands qui existent », et de le reconduire à Orvault.

Elle aurait patienté dans sa voiture le temps qu'Hubert Caouissin charge un à un les corps dans la Peugeot de Sébastien. Il a aussi emporté les draps maculés, les brosses à dent, les ordinateurs, les bijoux et les téléphones portables. Ils sont rentrés à Pont-de-Buis, Lydie l'a ramené le lendemain à Orvault, où il est resté plus de vingt-quatre heures seul dans le pavillon à faire le ménage. Après, il a consacré deux ou trois jours à faire en sorte que « ça disparaisse, parce qu'il ne faut pas que ça existe ».

« Excusez-moi pour les détails »

Devant le policier qui l'avait entendu lors de sa deuxième garde à vue, en mars 2017, Hubert Caouissin avait minutieusement raconté ce qu'il avait fait des corps de son beau-frère, de sa belle-sœur et de ses deux neveux. Dix-sept pages de procès-verbal, dont onze sans aucune question. L'enquêteur est venu rapporter tout cela à la barre de la cour d'assises, vendredi 25 juin. « Excusez-moi pour les détails », ne cessait-il de répéter avant de décrire le pire.

On a vu les photos aussi, d'Orvault, de Pont-de-Buis, et celles, surtout, du paysage alentour, où Hubert Caouissin est allé disperser ce qu'il n'avait pas pu brûler. L'enquêteur avait dit : « Nous avons procédé à des fouilles minutieuses avec des quadrillages comme pour les scènes d'attentat ou d'accident d'avion. » La phrase suffit à laisser imaginer les images qui ont suivi. ■

PASCALE ROBERT-DIARD

L'accès aux archives secret-défense se joue au Parlement et au Conseil d'Etat

Le Sénat se penche sur cette question essentielle pour les historiens à partir de ce mardi

Ce mois de juillet s'annonce décisif pour l'accès aux archives françaises classées secret-défense. Jamais, dans un passé récent, il n'a été aussi difficile aux historiens et chercheurs de consulter les documents nécessaires à leur travail, notamment pour ceux traitant de la guerre d'Algérie, malgré les promesses du président Macron d'ouvrir les archives pour permettre d'éclairer le sort des disparus algériens.

Depuis janvier 2020, l'application stricte, par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, d'une circulaire administrative de 2011 obligeant les administrations à déclassifier les documents un par un à partir du délai de prescription, a entraîné un engorgement massif confinant à la censure. Cette situation a entraîné une mobilisation de la communauté scientifique – représentée par trois associations, celle des archivistes, celle des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche et celle de Josette et Maurice Audin – qui a saisi le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de l'instruction générale interministérielle de 2011, ainsi qu'une autre de 2020, destinée à l'actualiser sans rien changer sur le fond.

Alors que le Conseil d'Etat doit rendre sa décision dans les tout prochains jours, le Parlement est

en train d'adopter le projet de loi relatif à la prévention des actes de terrorisme et au renseignement, dont l'article 19, justement, reformule le régime de déclassification jusqu'ici régi par la loi de 2008 sur les archives et par les circulaires de 2011 et 2020. Quel sera le résultat de cette collision entre les calendriers judiciaire et législatif ? L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat devrait avoir un impact sur le texte législatif en discussion.

« Fermeture massive » Pour la Ligue des droits de l'homme (LDH), cette concomitance doit conduire l'exécutif à amender son projet de loi. Dans un communiqué du 25 juin, la LDH apporte son soutien aux demandes du Collectif accès aux archives publiques, qui regroupe les différentes associations et chercheurs mobilisés.

Elle met en garde contre le texte actuellement en discussion au Parlement, qui « n'est en rien une loi d'ouverture. [Le projet de loi] permettrait de reporter au-delà du délai de cinquante ans la communication d'archives définies de manière vague comme relatives aux « procédures opérationnelles » et aux « capacités techniques » de nombreux services de renseignement ou de sécurité. » « Ce texte risque d'entraîner une fermeture massive de nombre d'archives nécessai-

res à l'écriture de notre histoire contemporaine », conclut la LDH.

Sur le front judiciaire, le Conseil d'Etat, dont la décision est attendue très prochainement, devrait suivre l'avis de son rapporteur public – il le fait dans 90 % des cas – qui préconise l'annulation de deux instructions de 2011 et 2020. Ce dernier estime que la communication des archives publiques couvertes par le secret-défense n'a aucune raison d'être systématiquement précédé d'une déclassification par l'autorité compétente une fois expiré le délai de libre communicabilité. Une pratique inventée en 2011, estime-t-il, pour faire face à l'ouverture des archives de la guerre d'Algérie.

En revanche, il n'est pas évident que dans son arrêt le Conseil d'Etat reprenne les recommandations du rapporteur, qui plaide pour une définition nettement plus restrictive de ce qui constitue une menace grave à la sécurité nationale et qui doit continuer à être couvert par le secret.

Dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée le 2 juin et qui doit être débattu au Sénat à partir de mardi 29 juin, la règle est désormais la déclassification automatique au bout de cinquante ans, sans réclamer de démarche spécifique de chaque administration. Mais quatre domaines restent protégés par le

secret-défense pour une durée indéterminée : les sites sensibles, le matériel de guerre, les armes de dissuasion et les techniques de renseignement. C'est ce dernier domaine qui pose problème aux historiens, tant son acception peut se révéler extensive et vague.

Lors du passage en première lecture à l'Assemblée, aucun des amendements proposés n'a été accepté par la représentante du gouvernement, la ministre des armées Florence Parly, et le rapporteur de la commission des lois.

Le Sénat s'est montré plus scrupuleux dans son travail préparatoire : la commission de la culture, qui s'est saisie du problème comme il est d'usage sur les questions d'archives, a recommandé de porter le délai d'ouverture à soixante-quinze ans, avec une révision tous les dix ans. Ce n'est finalement pas le choix fait par la commission des lois, qui a validé deux amendements dont l'un, surnommé « Bureau des légendes », interdit de reclassifier des documents dévoilant des « procédures opérationnelles » et des « capacités techniques » du renseignement déjà connues du public, comme le craignent les chercheurs. « Une solution équilibrée », selon la rapporteuse, la sénatrice de la Seine-Maritime Agnès Canayer. ■

CHRISTOPHE AYAD